

L'amélioration de la qualité des eaux est une priorité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vie et du Jaunay. Les pollutions doivent être réduites, en particulier celles issues de l'utilisation des désherbants chimiques.

Vous pouvez participer à la protection de la ressource en eau en jardinant au naturel !



Rappel : Le désherbage chimique à proximité de tout point d'eau et dans les espaces verts, forêts, promenades, voiries accessibles et ouverts au public est interdit. En 2019, dans un objectif de protection de la santé, de la qualité des cours d'eau et de l'environnement, la vente, la détention et l'utilisation de produits phytosanitaires seront interdites pour les particuliers.

Comment jardiner au naturel ?

- ▶ **Se faciliter l'entretien du jardin par un aménagement judicieux** : fleurissement des pieds de murs, enherbement des allées, utilisation de plantes couvre-sols, pas japonais... (voir aussi fiches n° 2 et n° 3).
- ▶ **Analyser son sol** pour faire les bons choix de plantations et lui apporter réellement ce dont il a besoin.



- ▶ **Recycler les déchets verts en paillant** les massifs et le potager. Cela permet de réduire l'évaporation, de nourrir le sol et d'éviter le développement d'adventices (voir aussi fiche n° 4). Le semis d'engrais verts améliore également la structure du sol.
- ▶ **Pratiquer les associations favorables de plantes** au potager pour protéger ses cultures (voir aussi fiche n° 5).



▶ **Favoriser la biodiversité** : en évitant les produits chimiques et en verdissant votre jardin, celui-ci deviendra un lieu favorable à la **faune auxiliaire**, amie du jardinier. En effet, de nombreux insectes (carabes, coccinelles...) ou mammifères comme les hérissons, rendent des services au jardinier **en se nourrissant des ravageurs** et en maintenant ainsi un certain équilibre.

▶ Pour attirer les auxiliaires, enrichissez votre jardin de **plantes hôtes** (bourrache, plantes aromatiques, capucine, noisetier, sureau...) et conservez un **coin d'herbes hautes au pied des haies, un tas de bois, une mare**. Cela pourra leur servir de refuge et de nourriture.



Comment se débarrasser de ses vieux produits phytosanitaires ?

▶ Les vieux produits phytosanitaires (désherbants, fongicides, insecticides) mais aussi les anti-mousses, les engrais ou encore les peintures usagées et produits de bricolage ne peuvent pas être jetés n'importe où.



Ils font l'objet d'un traitement spécifique et ne doivent surtout pas être mis avec les déchets ménagers ou rincés dans l'évier !

▶ Vous devez déposer vos bidons de produits phytosanitaires entamés, neufs ou vides, **dans les déchetteries qui sont équipées d'un local pour les Déchets Diffus Spécifiques** (collectés par Eco DDS), c'est à dire dans les communes suivantes sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay : Aizenay, Beaulieu-sous-la-Roche, Bellevigny, Brétignolles-sur-Mer, Coëx, Challans, La Chapelle-Hermier, Givrand, Les Lucs-sur-Boulogne, Le Poiré-sur-Vie, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Paul-Mont-Penit, Venansault.

Prenez le soin de mettre des gants de protection contre les risques chimiques avant de manipuler les produits !

